



DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ EN
CAS D'ACCIDENT OU AUTRE ÉVÈNEMENT

Je soussigné(e) Madame/Monsieur, _____,

né(e) le _____,

domicilié(e) au _____,

certifie de participer au Défi Vélo Parkinson Québec, organisé le 23 août 2025.

Je déclare dégager de toutes responsabilités Parkinson Québec, les organisateurs, employés et bénévoles contribuant à cet évènement de toute responsabilité, concernant les blessures, dommages matériels et/ou corporels occasionnés ou subis, en cas de vol ou de perte de bien ainsi que pour toute autre dégradation lors de cet évènement.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de sécurité s'appliquant au Défi Vélo et à les respecter.

Je certifie avoir une assurance responsabilité vis-à-vis des tiers et des dommages corporels que je pourrais leur causer au cours du Défi Vélo.

Je certifie ne faire l'objet d'aucune contre-indication médicale de nature à m'empêcher de pratiquer le Défi Vélo.

RÈGLEMENTS

Chaque participant déclare connaître les règles de sécurité routière de la SAAQ (<https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/moyens-deplacement/velo>) ainsi que les règles de l'évènement et accepte de s'y conformer.

Chaque participant accepte que le parcours et le kilométrage total du Défi Vélo soient assujettis à des changements jusqu'au moment du départ.

Règlements du Défi Vélo

1. Rouler avec un vélo en excellente condition;
2. Porter un casque de vélo certifié;
3. Rouler entre les véhicules de l'organisation;
4. Respecter la vitesse moyenne imposée qui se situe entre 22 et 30 km/h;
5. Éviter de lâcher complètement son guidon pour s'alimenter;
6. Ne jeter aucun déchet le long du parcours;
7. Ne poser aucun geste dangereux volontairement;
8. Dévier brusquement de la ligne;
9. Gêner les autres cyclistes en épreuve (arrêt soudain, écart, se pousser, etc.);
10. Essayer de s'insérer entre 2 cyclistes (ou à l'intérieur d'un peloton) lorsque l'espace ne le permet pas.

Sanctions

Un cycliste pris en défaut devra s'arrêter pour le reste de l'événement et sera pris en charge par le véhicule de sécurité.

L'organisation du Défi Vélo se garde le droit de refuser l'admission pour la prochaine édition à tout cycliste qui, délibérément, ne se conformerait pas aux règlements.

Comportements proscrits

Voici quelques exemples de comportements qui ne seront pas tolérés par l'organisation :

1. Ne pas respecter les consignes des membres de l'organisation;
2. S'arrêter et être dépassé par le véhicule balai de l'organisation;
3. Dépasser le véhicule ouvreuse de l'organisation;
4. S'accrocher à un véhicule;
5. Manipuler un cellulaire, MP3, IPOD, etc.;
6. Porter des écouteurs;
7. Utiliser un langage et des gestes inappropriés;

Tout autre comportement jugé inadéquat par l'organisation et pouvant compromettre la sécurité du peloton ne sera pas toléré.

Droit d'utilisation d'images

En acceptant les règlements, le participant consent à ce que Parkinson Québec et ses partenaires utilisent son image sous forme de photos ou vidéos prises lors des événements. Toute image pourra être utilisée à des fins de promotion et de diffusion de l'événement, sous toutes ses formes.

Fait à : _____

Date : _____

Signature : _____